

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

N°0173/18/NO/NAV

Ce laissez-passer est délivré conformément à l'article 5(4)(a) du règlement (CE) 216/2008 et certifie que l'aéronef est capable d'exécuter le(s) vol(s) prévu(s) en sécurité dans les conditions énumérées ci-dessous et est valide dans tous les Etats Membres.

This permit to fly is issued pursuant to Regulation (EC) 216/2008, Article 5(4)(a) and certifies that the aircraft is capable of safe flight for the purpose and within the conditions listed below and is valid in all Member States.

Cette autorisation de vol est également valable pour le vol vers et au-dessus des Etats non membres de l'UE sous réserve de l'obtention d'une approbation séparée des autorités compétentes de ces Etats.

This permit is also valid for flight to and within non-Member States provided separate approval is obtained from the competent authorities of such States.

1. Marques de nationalité et d'immatriculation

Nationality and registration marks

F-WLAB

2. Constructeur et type de l'aéronef

Aircraft manufacturer and type

Pipistrel Alpha Electro 167

3. Numéro de série

Serial number

832AE60

4. Ce laissez-passer couvre

The permit to fly covers

Vols de développement

Démonstration de la conformité aux règlements ou aux spécifications de certification

Formation du personnel navigant d'un organisme de conception ou de production

Vols destinés à obtenir l'acceptation de la clientèle

Vols de démonstration commerciale, incluant la formation du personnel navigant d'un client

Démonstration et participation à un salon aérien

Development

Showing compliance with regulations or certification specifications.

Design or production organisations crew training.

Flying the aircraft for customer acceptance

Market survey, including customer's crew training.

Exhibition and airshow

5. Détenteur

Holder

Pipistrel Vertical Solutions

Vipavska Cesta 2

SI-5270 Ajdovscina

6. Conditions/Remarques

Conditions/Remarks

Les conditions de vols sont définies dans le document FC-167-04-60-001 issue A07 du 20/03/2018, approuvé EASA 60059388 le 20/03/2018, qui doit être en permanence associé au présent laissez-passer.

The flight conditions are defined in the document FC-167-04-60-001 issue A07 dated 20/03/2018, approved under/by EASA 60059388 on 20/03/2018, which must be associated to this permit-to-fly.

Remarques:

- Une autorisation de convoyage comprend un ou des vols de réception technique à l'aérodrome de départ et le convoyage proprement dit avec les escales techniques indispensables
- Le détenteur indiqué au §5 est responsable du respect de toutes les conditions associées à ce laissez-passer
- L'utilisation de l'aéronef doit être faite conformément aux règles d'exploitation des aéronefs applicables et les pilotes doivent être détenteurs des licences et qualifications adéquates valides en France, même s'ils sont mentionnés sur le laissez-passer ou un document associé.
- Si des marques provisoires ont été délivrées à l'aéronef, elles ne sont utilisables que pendant la durée de validité du laissez-passer ; ces marques ne permettent pas l'inscription au registre français d'immatriculation des aéronefs.

Le présent laissez-passer vaut licence de station d'aéronef : l'installation radioélectrique de l'aéronef est conforme au règlement de radiocommunications annexé à la Convention internationale des télécommunications. (voir liste des émetteurs en annexe)

This Permit-to-fly is also a Radio Licence : the radioelectrical installation of the aircraft is compliant with the radiocommunication regulation annexed to the international telecommunication Convention. (see the list of emitters in annex)

7. Période de validité du 21/03/2018 au 19/03/2019 inclus

Validity period

8. Lieu et date de délivrance

Place and date of issue

Paris, le 21/03/2018

9. Signature du représentant de l'autorité compétente

Signature of the competent authority representative

Karine GAY
DSAC/NO

Adjointe au chef du pôle navigabilité

